

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/21 – p1/2
Objet : Décision modificative n°1 – Budget 2016	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décision budgétaire	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille seize,
En exercice : 34	le vingt sept septembre à vingt heures,
Présents : 19	
Votants : 26	Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.
Procurations : 7	

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Muguët NGOMBE, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Carole DRAI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSOYEUX, Michel CLERGEOT

Sont représentés :

Marie CURIE a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD
Jean-Raphaël SESSA a donné pouvoir à Muguët NGOMBE
Gilles MATHIEU a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Christophe IPPOLITO a donné pouvoir à Carole DRAI
Vincent DELHOMME a donné pouvoir à Alain GUETROT
Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Vincent DELHOMME, Isabelle LAFON, Claudia MARSIGLIO

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Lors de l'élaboration du budget primitif, la répartition entre les logiciels et matériels informatiques objet du marché attribué à Ozitem en juin 2016 n'était pas connue. Or, si le montant total du marché est inférieur au montant estimé, le lot 3 concernant les logiciels est plus important que prévu : il convient de transférer la somme disponible au 2183 sur le 2051.

De même, les postes à pourvoir budgétés sur le 64111 (titulaires) ont été pourvus par des contractuels (64131).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget pour l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la nécessité d'adapter les provisions sur les chapitres correspondant aux dépenses,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 au budget 2016 qui se résume comme suit :

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/21 – p2/2
Objet : Décision modificative n°1 – Budget 2016	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décision budgétaire	

Investissement	Dépenses
Imputation 2015	+ 52.680,00 €
Chapitre 20	+ 52.680,00 €
Imputation 2183	- 52.680,00 €
Chapitre 21	- 52.680,00 €
TOTAL SECTION	0
Fonctionnement	Dépenses
Imputation 64111	-60.000,00 €
Imputation 64131	+58.000,00 €
Imputation 6451	+ 2.000,00 €
Chapitre 012	0 €
TOTAL SECTION	0

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Fait à La Varenne, le 27/09/2016



Le Président
Alain GUETROT